

REGLEMENT COMPLET DU JEU **« QUEBEC MYTHE OU REALITE »**

ARTICLE 1 : OBJET

Les sociétés Voyages-sncf.com, Société par actions simplifiée au capital de 10.672.000 euros, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 431 810 621, dont le siège social est situé 2 Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 Paris la Défense Cedex et L'Agence Voyages-sncf.com Société par actions simplifiées au capital de 3.000.000 euros, enregistrée au Registre du commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 439 202 078, dont le siège social est situé 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 - 92053 Paris La Défense Cedex ci-après (« l'Organisateur ») organisent sur le mini-site Internet <http://jeu.voyages-sncf.com> (ci-après le « Site »), du 21 Octobre 2015 au 3 novembre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **QUEBEC MYTHE OU REALITE** » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de Voyages-sncf.com (ci-après « Lettre d'information »), envoyées en Octobre 2015, via le Site pendant la durée du Jeu, via les bannières et les pavés ou via la page Facebook de Voyages-sncf.com

Les salariés et représentants de l'Organisateur, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du Jeu, à une seule participation par personne et par foyer (même nom, même adresse électronique). Il est donc interdit à tout Participant de participer sous plusieurs pseudos, avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du Jeu.

Date et heure limite de participation : le 3 Novembre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au 3 Novembre 2015 à vingt-trois heures et cinquante-neuf minutes (23h59) inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent dans la Lettre d'information qui lui a été adressée personnellement par Voyages-sncf.com en Octobre 2015. Le Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site ou via la page Facebook de Voyages-sncf.com avant la date limite de participation au Jeu.

Principe du Jeu

Une fois sur le Site, le Participant devra renseigner son adresse électronique. Dans le cas où le Participant accède au Jeu par le biais d'un e-mail d'invitation, son adresse e-mail pourra être préenregistrée, il devra alors la confirmer ou bien la modifier et remplir le formulaire électronique d'inscription.

Il doit également accepter le contenu du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet. Il doit enfin cliquer sur le bouton « Participez » pour poursuivre son inscription au Jeu.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisateur et les Participants (Gagnants ou non).

Pour valider sa participation, le Participant doit compléter le formulaire d'inscription sur le Site et renseigner tous les champs obligatoires (notamment civilité, nom, prénom, date de naissance, code postal), puis cliquer sur « Validez ».

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu.

Principe du tirage au sort

Le Participant doit ensuite répondre à trois (3) questions portant sur la destination du Québec. Le Participant pourra prendre connaissance de son résultat via un écran lui indiquant si la réponse qu'il a donné était correcte ou non.

Par défaut tous les Participants qui ont répondu aux trois (3) questions seront inscrits au tirage au sort pour tenter de gagner le lot décrit dans l'article 4 du règlement

Une fois que le participant a donné les trois (3) réponses, il devra cliquer sur le bouton « Validez » pour confirmer son inscription au tirage au sort.

Le Participant a la possibilité de doubler ses chances de gagner au tirage au sort, en invitant ses ami(e)s à participer au Jeu, phase dite de « parrainage ».

Le Participant doit alors cliquer sur un des boutons d'actions « Facebook » ou « Email » présents sur la page de remerciements pour inviter ses amis et ainsi augmenter par deux (2) les chances cumulées au tirage au sort quel que soit le nombre d'amis parrainés et qui auront se seront inscrits au jeu.

En transmettant l'adresse électronique de ses ami(e)s, le Participant reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse électronique qu'il indiquera pour leur traitement par l'Organisateur aux fins d'envoi d'un courrier électronique, au nom et pour le compte du Participant, invitant ses ami(e)s, une fois et une seule, à participer au Jeu. De fait, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité quant aux adresses électroniques des ami(e)s qu'il fournit à l'Organisateur.

Il est entendu que les adresses électroniques indiquées par le Participant parrain sont uniquement utilisées afin de proposer la participation au Jeu et ne sont en aucun cas conservées par la suite si le destinataire ne souhaite pas s'inscrire au Jeu.

Par ailleurs, l'Organisateur se réserve le droit de vérifier quand il le souhaite la validité des adresses électroniques des personnes parrainées. Dans le cas où une ou plusieurs de ces adresses seraient fausses ou indiquées sans l'accord de son destinataire, le Participant serait disqualifié et tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu serait immédiatement annulé.

Le tirage au sort sera organisé, le 4 Novembre 2015 par l'huissier dépositaire du présent règlement, pour désigner un (1) gagnant (ci-après le(s) « Gagnant(s) ») parmi les Participants, ayant coché la case d'acceptation du règlement et dûment rempli le formulaire d'inscription avant les dates et heures limites de participation. Cette date pourra être décalée à une date antérieure ou ultérieure si l'organisation du Jeu l'impose.

Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit à l'article 4 (ci-après le « Lot »).

Dans les sept jours (7) suivant le tirage au sort, le Gagnant sera avisé qu'il a gagné le Lot et sa description, par courrier électronique, à l'adresse électronique qu'il aura indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu. Ledit courrier électronique mentionnera la période pendant laquelle le lot est valable.

Une procédure d'information sera envoyée au Gagnant lui donnant ainsi les contacts des différents organisateurs et/ou partenaires afin qu'il puisse réserver leur Lot, une pièce justificative de l'identité du Gagnant pourra être demandée.

Le lot est disponible et valable du 02/01/2016 au 26/03/2016 selon les conditions énumérées dans l'article 4 « Dotations » du présent règlement.

Si les coordonnées fournies par le Participant ne permettent pas à l'Organisateur d'informer un Gagnant de son Lot, le dit Participant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot.

ARTICLE 4 : DOTATIONS

Le Gagnant se verra attribuer le lot décrit ci-dessous :

Un séjour de sept (7) nuits et neuf (9) jours sur place au Québec pour deux (2) personnes.

Il est rappelé que ce qui est compris dans le séjour peut être modifié par l'Organisateur, les partenaires de l'Organisateur, le fournisseur de service à tout moment et sans préavis.

Valeur maximale du lot : Quatre mille euros TTC (4000 EUROS)

Ce séjour comprend :

- Les vols Paris/Montréal/Paris (départ province possible, nous interroger, frais supplémentaires à prévoir, à la charge du Gagnant) ;
- Les taxes d'aéroport, sécurité et surcharge carburant : trois cent cinquante-six euros (356 €) au 12/10/2015 au départ de Paris, modifiables jusqu'à l'émission des billets ;
- L'accueil au Kiosque Aventuria de l'aéroport de Montréal Trudeau ;
- Les transferts aéroport/auberge/aéroport ;
- Une (1) nuit en hôtel 4 étoiles à Montréal avec petit déjeuner;
- Cinq (5) nuits en pourvoirie de charme (établissements qui offrent des installations et services pour la pratique des loisirs tels que la chasse, la pêche et le trappage) ;
- Une (1) nuit en hôtel 4 étoiles à Wendake avec petit déjeuner ;
- La visite du site traditionnel Huron et le repas amérindien à Wendake

- La visite libre de Montréal et Québec ;
- Deux (2) jours de motoneige « 600cc Ace » guidés, incluant l'essence et l'huile ; - Une (1) journée de traîneaux à chiens avec musher (deux (2) personnes par attelage) ;
- Une (1) journée d'activités « pêche blanche (pêche sous la glace) » et « raquettes » ;
- L'équipement grand froid taille standard durant le séjour (pantalons, veste, mitaine, cagoule, bottes,) ;
- Le casque avec visière non chauffante qui se rabat pour les deux (2) jours de motoneige ;
- Votre carnet de voyage ;
- L'accueil au Kiosque Aventurai à l'aéroport de Montréal Trudeau ;
- La franchise « 0 » (ni caution, ni frais en cas de casse de votre motoneige) ;
- Les assurances responsabilité civile professionnelle.

CE PRIX NE COMPREND PAS :

- Les assurances voyage (rapatriement, annulation, interruption de séjour);
- Les repas autres que ceux mentionnés et les boissons alcoolisées ;
- Les pourboires aux guides et au personnel à la discrétion de chacun ;
- Les prestations autres que celles mentionnées ci-dessus ;
- La prolongation du séjour (possible : nous interroger, frais supplémentaires) ;
- Les transferts autres que ceux mentionnés.
- Les déjeuners du jour 7 et 8 et les dîners du jour 1 et 7
- Le casque à visière chauffante
- Les dépenses personnelles

Formalités obligatoires à la charge du Gagnant et de son accompagnement :

La carte bancaire internationale indispensable pour les cautions.

Quad : PERMIS DE CONDUIRE FRANCAIS B POUR LOCATION DE VOITURE, MOTONEIGE ET/OU QUAD.

Sur ce programme l'âge minimum pour conduire une motoneige est de 18 ans si accompagné d'un parent (sinon 21 ans), permis de conduire et carte de crédit obligatoires.

Dates de départ : chaque samedi du 2 janvier au 26 mars 2016.

Passeport en cours de validité.

Les informations qui vous sont transmises sont celles dont nous disposons au jour de l'enregistrement du Règlement du Jeu, pour des ressortissants Français.

Elles sont susceptibles de changer à tout moment, et il appartient au Gagnant et à son Accompagnant de vérifier les informations de police et de santé concernant la destination où il se rend auprès des autorités compétentes (consulats, ambassades).

Valeur totale et maximale du Lot (selon les fluctuations des prix sur la période du séjour réservée) : quatre mille euros toutes taxes comprises (4000 € TTC).

Le séjour de sept (7) nuits et neuf (9) jours sur place au Québec pour deux (2) personnes est valable exclusivement sur la période comprise entre le 02/01/2016 et le 26/03/2016. Le Gagnant devra effectuer la réservation de son séjour le plus tôt possible, au plus tard quinze (15) jours avant la date du dernier départ (soit le 26/03/2016) souhaité et sous réserve de disponibilité des dates choisies par le Gagnant.

Dans le cas où le séjour choisi par le Gagnant s'avérerait non disponible, il pourra choisir d'autres dates parmi celles qui resteraient disponibles.

Si aucune des dates proposées ne lui conviendrait, il perdrait le bénéfice de son Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ou report de dates.

Le Lot est soumis aux conditions générales et particulières du ou des fournisseurs des prestations comprises dans chaque Lot, applicables à la date de réservation pour le séjour disponible auprès des sites des différents fournisseurs de l'Organisateur.

La valeur du lot est une valeur maximale : elle est fonction des dates de séjour. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi par le Gagnant est inférieur à cette valeur.

Chaque lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué ni cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, chaque Gagnant devra fournir à l'Organisateur ou à son partenaire, à sa demande, toute pièce justificative de leur identité et de leur adresse.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque Lot au Gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par Facebook mais seulement par Voyages-sncf.com et l'office du tourisme du Québec si le Participant a choisi de s'abonner à la newsletter via la case à cocher présente dans le formulaire.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par Voyages-sncf.com, conformément à la Loi dite Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le traitement de ces informations permet à Voyages-sncf.com de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par Voyages-sncf.com et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale sauf si le Participant a choisi de s'abonner à la newsletter via la case à cocher présente dans le formulaire.

Les adresses électroniques de tiers recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas conservées par Voyages-sncf.com et ne seront utilisées que pour l'envoi de l'invitation au Jeu, et non à des fins de prospection commerciale sauf si le Participant a choisi de s'abonner à la newsletter via la case à cocher présente dans le formulaire.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de Voyages-sncf.com si le Participant a choisi de s'abonner à la newsletter via la case à cocher présente dans le formulaire.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à Voyages-sncf.com, à l'adresse suivante :

Voyages-sncf.com et/ou L'Agence-voyages sncf.com
Jeu « **QUEBEC MYTHE OU REALITE** »
2, place de la Défense
CNIT 1
BP 440
92053 Paris la Défense Cedex

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Les Lots attribués aux Gagnants sont gérés par les partenaires de l'Organisateur. L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur, du téléphone mobile ou de la tablette du Participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations ni de leurs conséquences.

L'Organisateur mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination du Gagnant et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination du Gagnant, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu.

Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu pour responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisateur, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

Voyages-sncf.com et/ou L'Agence-voyages scnf.com

Jeu « **QUEBEC MYTHE OU REALITE** »

Frais de connexion

2, place de la Défense

CNIT 1 – BP 440

92053 Paris la Défense Cedex

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à trois (3) minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,66€, correspondant au tarif écopli en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de deux (2) copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisateur ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours suivants la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisateur et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisateur et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisateur.

Le présent règlement est déposé auprès de :

Maître Emmanuel MERARD
Huissier de Justice
10, rue du Port
16100 Cognac.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisateur, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible via l'url <http://jeu.voyages-sncf.com>, où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

Voyages-sncf.com et/ou L'Agence-voyages sncf.com

« **QUEBEC MYTHE OU REALITE** »

Marketing relationnel

2, place de la Défense

CNIT 1 – BP 440

92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif écopli en vigueur (0,66 €). Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours suivants la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.